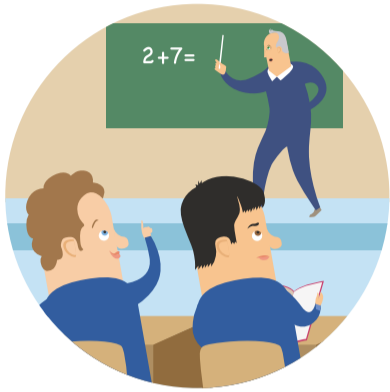




PENSIONS DE RETRAITE



ENSEIGNEMENT



TRANSPORTS PUBLICS



JUSTICE



POLICE



TAX JUSTICE NEWS

Sans impôts ni cotisations sociales, la vie en société ressemblerait à la loi de la jungle. Il est donc normal que chacun contribue proportionnellement à son revenu.

TOUT LE MONDE CONTRIBUE-T-IL DE FAÇON ÉQUITABLE ?

NON

Les gouvernements se succèdent et rien n'est fait pour empêcher les moyens et les bas revenus de porter le plus lourd fardeau. Il n'est pas normal que les riches jouissent de services de qualité tout en disposant de nombreuses possibilités permettant d'échapper à l'impôt.

QUELQUES EXEMPLES



D'après l'économiste français Gabriel Zucman, si vous faites partie du 0,01% le plus riche de la planète, il y a 70 % de chance que vous ayez un compte dans un paradis fiscal. 400 familles belges se trouvent dans cette tranche supérieure. Si nous appliquons les calculs de Zucman à la Belgique, cela signifie que ces 400 familles occasionnent des pertes de 2,1 milliards d'euros par an à l'État.



Ensemble, les 100 familles les plus riches du pays ont placé 48 milliards d'euros dans des sociétés boîtes aux lettres du Grand-Duché de Luxembourg. Ces sociétés n'existent que sur papier. Cela permet à ces familles d'échapper à leur contribution au bon fonctionnement de la société.



Le gouvernement Michel – qui rassemble la N-VA, le CD&V, l'Open Vld et le MR – a décidé de diminuer l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés. Cela permettra aux actionnaires de recevoir davantage de dividendes. Mais le budget de l'État y perd 5 milliards par an.



Les cadres supérieurs des vingt plus grandes sociétés belges cotées en bourse ont gagné en moyenne 2,15 millions d'euros en 2017. Presque cinquante fois plus que le salaire moyen de leurs employés. En plus, depuis la réforme fiscale de 2002, les salaires les plus élevés sont moins imposés.



ROUTES



CULTURE



HÔPITAUX



COÖPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT



SÉCURITÉ SOCIALE

LES MULTINATIONALES ET LES GROSSES FORTUNES JONGLENT AVEC L'ÉVASION FISCALE

Alors qu'elles réalisent d'énormes bénéfices chaque année, **les entreprises multinationales** utilisent les services d'organismes spécialisés pour ne presque pas payer d'impôts. Par exemple, une société comme Nike ou Apple est active dans plusieurs pays, elle peut facilement transférer de l'argent vers l'une de ses filiales en dehors de la Belgique. Ainsi aucun impôt n'est payé chez nous. En appliquant cette technique à grande échelle, les entreprises font voyager leurs bénéfices dans le monde entier, de sorte que l'impôt final est très limité. Une telle comptabilité créative est très pratiquée et est souvent tout à fait légale. Les entreprises ne violent pas les lois, mais font usage des échappatoires fiscales.

Il n'y a pas que les entreprises qui pratiquent ce jeu à grande échelle. Les détenteurs de **grosses fortunes** essaient eux aussi de soustraire leur argent à la

vue des autorités fiscales via ce qu'on appelle les paradis fiscaux, par exemple, en créant une mini-entreprise sur une île paradisiaque qui prélève peu d'impôts. En investissant votre patrimoine dans une telle mini-entreprise, ce qui n'est pas non plus interdit par la loi, vous pouvez facilement tromper l'administration fiscale. Surtout si l'entreprise est au nom de quelqu'un d'autre – une sœur, une tante ou même un collègue.

Nous payons cher ce genre d'évasion fiscale à grande échelle. Dans l'ensemble, on estime que l'évasion fiscale des multinationales représente un manque à gagner de 600 milliards de dollars par an aux pays du monde

entier. Pour les pays en développement, le chiffre est de plus de 100 milliards de pertes de revenus par an. De l'argent qui ne peut donc pas être utilisé pour la santé, l'enseignement, la mobilité, etc.

ENCORE DES CADEAUX FISCAUX AUX ENTREPRISES

La richesse que les entreprises privées génèrent va de plus en plus à un petit groupe d'actionnaires. Ceux-ci, à leur tour, sont choyés par le gouvernement. Le gouvernement Michel (MR, N-VA, CD&V et Open VLD) atteint ici des sommets. Il a décidé, en 2017, de réduire le taux de l'impôt des sociétés tout en maintenant les déductions qui réduisent encore davantage ce taux. Cette réduction d'impôt se traduit par un bénéfice net plus élevé, **ce qui génère davantage de dividendes pour les actionnaires et une perte de 5 milliards pour le budget de l'Etat.** Alors qu'aujourd'hui les entreprises bénéficient d'exonérations et de subventions pour un montant de 16 milliards par an.

Par ailleurs, en matière de sécurité sociale, le gouvernement Michel a décidé de réduire progressivement la contribution des employeurs à la sécurité sociale. A cause de ces cadeaux aux entreprises, le gouvernement Michel doit combler un déficit de sécurité sociale de près de 4 milliards d'euros par an.

COÛT DE LA FRAUDE ET DE L'ÉVASION FISCALE: PLUS DE 20 MILLIARDS PAR AN, SOIT UNE PERTE D'ENVIRON 2.000 € PAR PERSONNE ET PAR AN

Les lois, on peut les appliquer, les éviter ou les violer. C'est la même chose pour les impôts. Il y a beaucoup de gens qui ont l'esprit civique et qui les paient. Mais d'autres pratiquent l'évasion fiscale ; ces contribuables restent dans les limites de la loi mais font usage des réglementations nationales et internationales qui leur sont favorables : ils font de l'« optimisation ». Les fraudeurs fiscaux vont plus loin. Ils éludent délibérément l'impôt et enfreignent les règles. La frontière précise entre évasion fiscale et fraude fiscale n'est pas toujours claire. Ce qui est clair, c'est que, dans les deux cas, c'est tout à fait contraire à l'éthique et à l'esprit de citoyenneté.

L'AMNISTIE FISCALE, C'EST DU BLANCHIMENT D'ARGENT SALE



Depuis le 1^{er} août 2016, les fraudeurs fiscaux belges peuvent à nouveau faire appel à un 'pardon permanent', mieux connu sous le nom d'amnistie fiscale. Cela signifie que les fraudeurs qui déclarent leur argent sale, en échange du paiement d'une amende sont exemptés de poursuites judiciaires. Leurs péchés fiscaux sont blanchis. Par le passé, ils avaient pourtant déjà eu de nombreuses occasions de le faire. En 2004, pour la première fois, le gouvernement a proposé une déclaration libératoire 'unique'. Le gouvernement avait insisté sur ce caractère unique, pourtant, de 2008 à 2013, les fraudeurs ont eu deux autres occasions de se mettre en ordre avec le fisc. Lors de la première amnistie fiscale, le gouvernement de l'époque avait assuré qu'il ne serait pas possible de régulariser les fraudes graves. Le gouvernement Michel a simplement supprimé le concept de fraude grave et a régularisé tout le monde au même tarif.

LA TRANSACTION PÉNALE, UNE JUSTICE À DEUX VITESSES

L'amnistie fiscale permanente n'est pas la seule échappatoire pour les tricheurs à grande échelle. Toute personne reconnue coupable de fraude peut toujours compter sur un règlement à l'amiable grâce à la loi sur la transaction pénale, qui donne aux fraudeurs et criminels financiers la possibilité d'échapper à toute poursuite par une transaction financière. La transaction pénale passe l'éponge sur les crimes fiscaux.

Selon le ministère public, pas moins de 957 règlements à l'amiable ont été proposés entre mi-2011 et mi-2016. De ces propositions, 904 ont été payées, ce qui représente une rentrée de quelque 290 millions d'euros pour le Trésor public.

La Cour constitutionnelle a estimé que la loi sur la transaction pénale viole le principe d'égalité et de non-discrimination. En outre, la loi viole le droit à un procès équitable et l'indépendance du

pouvoir judiciaire. Mais la loi ne va pas être abolie pour autant. Non, non ! Les règlements futurs feront l'objet d'un contrôle judiciaire. Ce dernier pourra alors décider si les faits pèsent trop lourd et doivent être renvoyés devant le tribunal.



JOBS, JOBS, JOBS !

La diminution de l'impôt des sociétés, les coupes dans la sécurité sociale et les subventions sont censées créer de l'emploi. Mais est-ce le cas ? Et quels emplois ?

Flexibilité, travail à temps partiel, faux indépendants et travail intérimaire sont devenus des références incontournables. C'est confirmé par les chiffres de l'Office National de Sécurité Sociale fin 2017 : 74,3 % des nouveaux emplois créés sous le gouvernement Michel n'offrent aucune sécurité d'emploi ; ils sont à temps partiel ou temporaires. Seulement 25,7 % sont des emplois à temps plein.

UN IMPÔT SUR LA FORTUNE EST PLUS EFFICACE !

POURQUOI IMPOSER LES GROSSES FORTUNES ?

Parce qu'il règne une énorme inégalité de revenus en Belgique. Les 10 % de familles les plus riches possèdent presque autant que le reste de la population.

LES CAPITAUX NE VONT-ILS PAS QUITTER LE PAYS ?

Il y avait jusqu'à présent un impôt sur la fortune en France. L'expérience française nous apprend que la fuite de capitaux suite à un impôt sur la fortune est limitée. Entre 2000 et 2016, trois mille grosses fortunes ont quitté la France, soit 0,53 % de l'ensemble des assujettis à l'impôt sur la fortune ; en d'autres termes, 99,47 % des contribuables continuent de payer l'impôt sur la fortune.

L'IMPÔT SUR LA FORTUNE EST-IL POLITIQUEMENT RÉALISABLE ?

Selon un sondage Ipsos/RTL/Le Soir réalisé en 2012, 75 % des Belges sont en faveur d'un impôt sur la fortune.

DISPOSONS-NOUS DES MOYENS LÉGAUX D'OBTENIR UNE VUE D'ENSEMBLE DES FORTUNES ?

De façon insuffisante, tant au niveau national qu'international. Mais lisez page 4 ce qu'il convient de faire.

LES PRÉTENDUES MESURES POUR LUTTER CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Le gouvernement a introduit plusieurs taxes qui avaient pour but d'augmenter la redistribution de la richesse et de réduire l'évasion fiscale. Il s'agit de la taxe sur les valeurs mobilières, de la taxe Caïman, de la taxe sur la spéculation et de la taxe Carat. À vous de juger si elles ont atteint l'objectif souhaité.



LA TAXE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

La taxe sur les valeurs mobilières porte sur les comptes-titres, des comptes qui ne peuvent être utilisés que pour les placements. Tout particulier ayant un compte-titres d'une valeur supérieure à 500 000 euros devra payer 0,15 % d'impôt sur la valeur totale du compte-titres, soit 750 euros. Comme certains types d'actifs ne sont pas concernés par l'impôt sur les valeurs mobilières, son contournement sera d'autant plus facile. De plus, les grosses fortunes ne seront pas affectées. L'impôt ne s'applique qu'aux comptes-titres détenus par des particuliers et non aux comptes de titres détenus par des sociétés. Et c'est là que tout commence. Les familles belges les plus riches n'ont

pas leurs actions dans un compte-titres, mais sous forme nominative dans un registre de société et parfois même via des structures intermédiaires. Et ces actions nominatives échappent à l'impôt. La taxe sur les valeurs mobilières devrait rapporter 254 millions d'euros, selon le gouvernement. Comme personne ne sait exactement combien il existe de comptes-titres, c'est jouer au vogelpik. Des spécialistes pensent que l'estimation est beaucoup trop optimiste. La Commission européenne estime les recettes à 175 millions d'euros.



LA TAXE CARAT



Avec la taxe Carat le gouvernement Michel a introduit un régime d'allégement fiscal pour les diamantaires. Les entreprises diamantaires ne paient plus d'impôt sur leurs bénéfices, mais sur un minimum de 0,55 % de leur chiffre d'affaires (la quantité totale de diamants vendus). Selon une étude du journal De Tijd, grâce à la taxe Carat les cent plus grandes entreprises diamantaires paient un montant total d'impôt plus élevé, environ 27 millions d'euros,

que lorsqu'elles payaient l'impôt sur leurs bénéfices, soit environ 10 millions d'euros. Comment expliquer, dès lors, que le secteur ne s'y oppose pas ? Parce que cette nouvelle mesure permet de blanchir des centaines de millions d'euros de bénéfices qui étaient auparavant cachés.

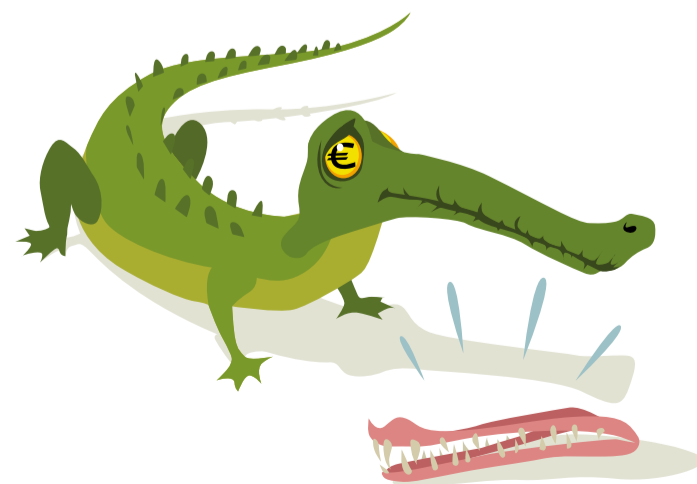
Les bénéfices déclarés s'avèrent soudain supérieurs de 200 millions d'euros à

ceux de l'année précédente, alors que leur chiffre d'affaires est resté plus ou moins stable. Maintenant que les diamants ne sont plus imposés sur leurs bénéfices, ils n'ont plus à les dissimuler. Pour rappel, les contribuables belges concernés par le SwissLeaks, qui est le nom d'une enquête journalistique sur un vaste système de fraude fiscale en février 2015, étaient principalement des diamantaires, pour plus de 6 milliards d'euros de revenus non déclarés.

LA TAXE CAÏMAN

La taxe Caïman devait devenir la pièce maîtresse de la lutte contre l'évasion fiscale. Cette taxe se concentre sur les avoirs de Belges fortunés qui cachent leur argent dans des structures fiscales complexes dans les paradis fiscaux, comme les îles Caïmans.

Un demi-milliard. C'est ce qu'en attendait le ministre des Finances, Johan Van Overtveldt (N-VA). Mais il s'avère qu'en 2017 la taxe a rapporté à peine 5 millions d'euros grâce aux échappatoires laissées largement ouvertes par la loi.



QUE FAIRE CONTRE L'ÉVASION ET LA FRAUDE FISCALES ?

Pour que chacun paie des impôts en fonction de ses revenus et de sa fortune, il nous faut impérativement un relevé des fortunes. Les propriétaires de biens immobiliers sont tous identifiés. Pourquoi ne pas faire la même chose pour les biens mobiliers (financiers) ?

POUR DRESSER UN CADASTRE DES FORTUNES, SIX PROCÉDURES CLÉS DEVRAIENT ÊTRE LANCÉES :

Mettre à jour le cadastre existant des biens immobiliers, principalement des maisons. Le cadastre actuel ne mentionne pas la valeur actuelle d'une maison. Seuls le prix d'achat et le revenu cadastral sont connus. Les recettes estimées sont complètement dépassées. Il est assez facile d'établir le lien entre revenu cadastral et prix courant du marché. D'ailleurs, l'administration fiscale estime déjà quotidiennement la valeur des biens immobiliers lors de la déclaration des droits de succession. De plus, les loyers perçus par les propriétaires sont indiqués dans les contrats de location dont l'administration possède une copie.

Dresser un relevé de tous les comptes bancaires. Les banques sont déjà obligées d'établir un relevé d'identification des comptes de leurs clients. Elles doivent transmettre ces informations à la Banque nationale de Belgique, qui dispose d'un point de contact central. Afin d'établir un cadastre financier, il suffit d'étendre cette obligation et d'obliger les banques à déclarer également le montant de ce qui se trouve sur ces comptes.

Dresser un relevé des comptes-titres. Tout comme les banques devraient transmettre le solde de chaque compte, elles devraient également transmettre automatiquement tous les titres, tels que les actions et les obligations.

Dresser un relevé de toutes les assurances en cours. Les compagnies d'assurance devraient également être soumises à une obligation similaire à celle des banques. De cette façon, les formules d'assurance d'épargne mixte (épargne-pension et assurance-vie) pourraient être prises en compte.

Dresser un relevé des noms des actionnaires. Ceci ne s'appliquerait qu'aux sociétés qui tiennent leur propre registre, dans lequel les noms des actionnaires sont mentionnés. Ces sociétés devraient être tenues de communiquer l'identité et le nombre d'actions à l'administration fiscale au 31 décembre.

Donner à l'administration fiscale l'accès à tous les coffres forts (bancaires). Les banques devraient être obligées de tenir l'administration fiscale régulièrement informée de l'ouverture ou de la fermeture d'un coffre-fort.

DANS LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE AU NIVEAU INTERNATIONAL, IL FAUDRAIT PRENDRE LES MESURES SUIVANTES :

Lever le secret bancaire fiscal au niveau national et mondial par l'introduction de l'échange automatique de toutes les informations financières entre banques et administrations fiscales.

Établir un registre public des bénéficiaires de sociétés écrans dans le monde entier : qui sont les personnes qui peuvent cacher leurs avoirs sur des comptes appartenant à des sociétés boîtes aux lettres ? Il faut les démasquer.

Exiger des sociétés multinationales qu'elles produisent des rapports publics pays par pays où sont reprises des données comme le chiffre d'affaires, les bénéficiaires, les impôts payés, le nombre d'employés, etc. Ces informations aideront à découvrir les mécanismes de l'évasion fiscale et à taxer les sociétés là où elles opèrent. Pour ce faire, l'administration fiscale et le pouvoir judiciaire doivent disposer des ressources et du personnel nécessaires.

La Belgique doit prendre des mesures plus strictes contre le transfert des bénéfices vers des filiales situées dans des pays à faible taux d'imposition. Cela peut se faire en imposant immédiatement les bénéfices des filiales en Belgique, en particulier si la filiale étrangère a peu ou pas d'activité

et ne paie que peu ou pas d'impôt sur ses bénéficiaires sur place.

Interdire toute transaction économique vers des paradis fiscaux, sauf s'il existe une demande préalable prouvant que ces transactions correspondent à des activités économiques réelles dans les pays concernés. Cette mesure implique la suppression de tous les accords fiscaux et économiques entre la Belgique et les paradis fiscaux, à l'exception de ceux relatifs à l'échange d'informations fiscales.

Imposer des sanctions plus sévères à tous les responsables, parties prenantes et intermédiaires impliqués dans les fraudes et évasions fiscales, y compris la fermeture ou les sanctions à l'égard des intermédiaires financiers (avocats fiscalistes, comptables, bureaux fiscaux, bureaux d'audit) qui commettent ou conçoivent des fraudes fiscales graves et/ou sont impliqués dans du blanchiment d'argent.

AMNISTIE FISCALE : ÉTHIQUEMENT ET SOCIALEMENT INACCEPTABLE

L'amnistie fiscale est inacceptable tant d'un point de vue éthique que social. Éthique parce qu'il n'est pas possible pour un gouvernement de coopérer au blanchiment d'argent sous prétexte qu'il récupère une partie des recettes fiscales perdues. L'amnistie fiscale est également socialement inacceptable parce que ce sont précisément les revenus élevés qui commettent la plus grande fraude fiscale et

qui profitent donc le plus de ce système. On estime qu'en Belgique, les 400 familles les plus riches évitent chaque année 2,1 milliards d'euros d'impôts.

Au lieu de recourir à l'amnistie fiscale, le gouvernement devrait adopter des mesures beaucoup plus strictes à l'égard de la fraude fiscale ; des mesures qui pourraient rapporter plusieurs fois ce que rapporte l'amnistie fiscale.

RÈGLEMENT À L'AMIABLE : NON À LA TRANSACTION PÉNALE !

La loi sur la transaction pénale n'est pas plus acceptable que la régularisation fiscale. Quand une loi qui permet aux fraudeurs et aux blanchisseurs d'argent d'acheter leur procès, peut-on encore parler de démocratie ? N'est-ce pas plutôt une justice de classe ? Ceux qui ont beaucoup d'argent ont toujours les moyens d'éviter les sanctions. Avec cette loi, une grande majorité de nos politiciens montrent une fois de plus qu'ils se rangent du côté des possédants et non de la société dans son ensemble. Comment accepter moralement une mesure qui ne fait que renforcer la conviction que tout peut s'acheter ?

Un exemple

Une enquête sur la faillite de la Sabena qui a entraîné la perte de milliers d'emplois, a révélé que la compagnie aérienne nationale travaillait avec une trésorerie noire qui doublait les salaires de ses cadres. La compagnie d'assurance Axa Assurances Vie Luxembourg a joué un rôle clé dans ces constructions. Fin 2011, l'assureur a conclu un accord à l'amiable avec le ministère public. La proposition : Axa paie une amende de 2 millions d'euros et échappe ainsi aux poursuites.

DAVANTAGE DE MOYENS POUR LUTTER CONTRE LA FRAUDE

Le Service Public Fédéral Finances emploie actuellement 10 000 personnes de moins qu'en 2005. En 2012, il y avait 5 235 agents affectés au contrôle fiscal à l'Administration Générale de la Fiscalité. Au 23 août 2017, ils n'étaient donc plus que 2 715 ! Soit une diminution de 48,1 % en 5 ans ! On estime à plus de 900 millions la perte annuelle pour le Trésor occasionnée par la diminution du nombre de contrôles.

Nous demandons le recrutement d'inspecteurs supplémentaires pour renforcer les contrôles fiscaux. Chaque inspecteur supplémentaire rapporte au Trésor plusieurs fois son salaire.

« IL EST FACILE AUX RICHES, DANS UN GOUVERNEMENT QUI REPOSE SUR L'ARBITRAIRE, DE FAIRE PESER LE FARDEAU DES IMPÔTS SUR LES ÉPAULES DES PAUVRES »

DAVID HUME, *POLITICAL DISCOURSES*, 1752

David Hume (1711-1776), un penseur écossais athée du Siècle des Lumières, était philosophe, économiste et historien ; il prônait la tolérance, l'indépendance intellectuelle et la libre pensée. Il a eu une profonde influence sur Emmanuel Kant, Charles Darwin et Albert Einstein

Ne laissez pas échapper les grosses fortunes !



Plus d'informations sur : www.lesgrossesfortunes.be



Liste des adhérents au Réseau pour la Justice Fiscale : Agir pour la Paix, ATTAC (Association pour la Taxation des Transactions financières et l'Action Citoyenne) Wallonie-Bruxelles, C.A.D.T.M. (Comité pour l'abolition des dettes illégitimes), CETRI (Centre Tricontinental), C.G.S.L.B. (Centrale Générale des Syndicats Libres de Belgique), C.N.C.D – 11.11.11 (Centre National de Coopération au Développement), C.N.E. (Centrale Nationale des Employés), Collectif Roosevelt.BE, Collectif Solidarité contre l'Exclusion, Crédal, C.S.C. (Confédération des Syndicats Chrétiens), Entraide et Fraternité/Vivre Ensemble, Equipes Populaires, F.D.S.S. (Fédération des services sociaux), F.G.T.B. (Fédération Générale du Travail de Belgique), la F.G.T.B. wallonne, Fraternité séculière Charles de Foucauld, G.R.E.S.E.A. (Groupe de Recherche et d'Étude pour une Stratégie Économique Alternative), ITECO, JOC (Jeunesse Ouvrière Chrétienne), Justice et Paix, Kairos Europe (W-B), MOC (Mouvement Ouvrier Chrétien), Oxfam Solidarité, P.A.C. (Présence et Action Culturelles), Réseau Financement Alternatif, Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, U.N.S.P. (Union Nationale des Services Publics)